

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- le dépôt de produits, déchets et matériaux de quelque nature que ce soit, susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol, et du sous-sol ;
- la pénétration, la circulation ou le stationnement des véhicules à moteur ;
- le nettoyage des véhicules au bord de l'eau, ainsi que toute activité pouvant nuire à la qualité des eaux ;
- les chiens, même tenus en laisse, sauf dérogations ;
- le rejet d'eaux usées ;
- la construction de tout bâtiment ;
- toutes activités commerciales ou industrielles ;
- toutes activités minières, de recherche ou d'exploitation ;
- les travaux, publics ou privés, susceptibles de modifier l'état des lieux ou le régime hydraulique exception faite des aménagements écologiques et pédagogiques, ainsi que des opérations de démoustication ;
- le camping ;
- toutes manifestations sportives ainsi que les circuits touristiques organisés : pédestres, cyclistes et équestres.

Les activités de découverte du milieu sont autorisées.

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer sous certaines conditions.

La chasse et la pêche continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : CPNS : Bouron M.; DIREN; Popinet J. (Bruant des roseaux)
Cartographie : source : DIREN Rhône Alpes, fonds : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN, Séaume J.; Perrichon E.

L'essentiel de l'APPB des marais des Villards et du Parc

Arrêté : du 27/11/1992

Territoire : commune de la Biolle

Superficie : 61 hectares

Objectif : protection d'un milieu humide et marécageux pour une préservation de la ressource en eau et des espèces végétales et animales menacées présentes sur ce site.

Flore et faune : Marais des Villards : une centaine d'espèces végétales remarquables dont 2 protégées au niveau national et 5 à l'échelle régionale.

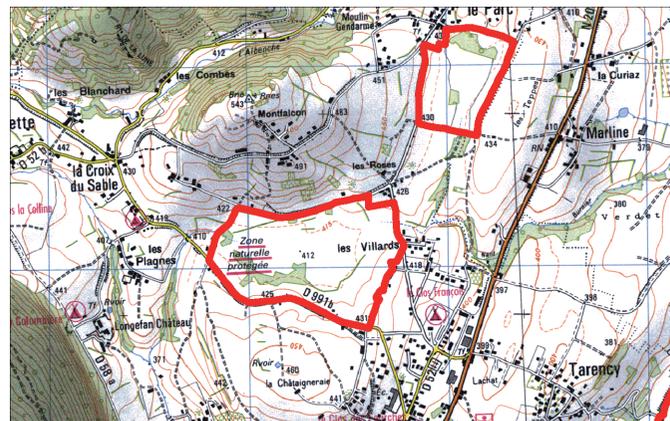
Marais du Parc : 1 espèce végétale rare protégée au niveau national et 6 au niveau régional. Avifaune très riche : 49 espèces protégées.

Compte tenu de son importance patrimoniale, ce site a été retenu dans le réseau Natura 2000.

Pour plus d'informations,
d'autres documents sont disponibles auprès de :



DDAF de Savoie
83 avenue de Lyon
73018 Chambéry cedex
tél : 04 79 69 93 00



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Marais des Villards et du Parc

Arrêté préfectoral de protection de biotope



Les marais

Les marais des Villards et du Parc, situés à 420m d'altitude, appartiennent tous les deux à la commune de la Biolle. Ce sont deux des marais les plus riches en biodiversité de l'Albanais savoyard. D'origine glaciaire, ils ont été formés par comblement entre deux dépôts morainiques. Une épaisseur de tourbe de 2 m surmonte une couche argileuse imperméable. Ils sont alimentés par des sources et les ruisselets du bassin versant.

Un patrimoine naturel d'exception

Ces marais sont constitués d'une mosaïque de milieux très différents : petites mares peu profondes, prairies humides à carex ou filipendule, roselières, aulnaies..., permettant à un grand nombre d'espèces animales et végétales de se développer.



Conocéphale
des roseaux

Les prairies régulièrement entretenues par fauche sont les plus riches en espèces, dont une dizaine, rares et spectaculaires, telles que l'Orchis, le Séneçon ou le Cuivré des marais. Près de 70 oiseaux, dont une cinquantaine sont protégés, utilisent ces milieux riches en insectes pour se nourrir, mais nichent plutôt dans les secteurs à végétation haute et buissonnante. C'est le cas de la Rousserolle verderolle, du Bruant des roseaux ou de la Locustelle tachetée, petite fauvette emblématique du site qui trouve refuge dans la végétation dense et coupante de la cladiaie, où on ne la détecte que grâce à son chant semblable à un bourdonnement d'insecte.



Séneçon
des marais



Cordulie à
taches jaunes

Les mares et les petits fossés du site hébergent une trentaine d'amphibiens et de libellules dont la rare Cordulie à taches jaunes, qui se plaît particulièrement dans les roselières inondées.



Bruant des roseaux

Des fonctions irremplaçables

Outre leur valeur biologique, les zones humides jouent également un rôle important dans la régulation des flux d'eau. Grâce à leur capacité à stocker puis à re-larguer progressivement les eaux qui les traversent, elles jouent un rôle majeur dans la limitation des crues et dans l'alimentation des cours d'eau et des sources. La destruction des zones humides est ainsi le premier facteur responsable des étiages de plus en plus sévères que connaissent aujourd'hui les cours d'eau. Tels de véritables éponges, les marais des Villards et du Parc contribuent donc à la vie de la faune aquatique des cours d'eau situés à leur aval.

Préservation

Plus de la moitié des zones humides ont disparu dans l'Albanais, suite à leur drainage, remblaiement ou mise en culture. La déprise agricole a d'autre part provoqué l'arrêt de certaines pratiques qui permettaient un entretien du marais.

Il convient donc de porter une attention particulière à ces marais, auxquels est associée une grande diversité biologique dont beaucoup d'espèces menacées. La conservation de cette richesse implique avant tout de préserver la qualité et la quantité des eaux provenant du bassin versant en maintenant une agriculture dominée par les prairies et en limitant rigoureusement l'urbanisation.



Orchis
des marais

La gestion proprement dite du marais vise à maintenir la variété actuelle des milieux avec une ceinture périphérique fauchée, une zone centrale « refuge » maintenue non boisée par des débroussailllements ponctuels et enfin des boisements humides en périphérie de site. L'évolution naturelle d'un marais conduisant à son comblement, il doit également faire l'objet d'une « régénération » par recréement. De nombreuses mares ont ainsi été recréées en 2004 et sont déjà fortement recolonisées par la végétation.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté du 27/11/1992

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Prairie à Orchis des marais

Gestion

Cette gestion est pour partie réalisée par le CPNS (Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie) sur des terrains mis à disposition par une quarantaine de propriétaires dans le cadre d'une « association foncière agricole libre ». Mais l'entretien du marais par fauche est également effectué par les agriculteurs locaux, qui utilisent la « blache » comme litière pour leurs troupeaux.